

# LE ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Roanne . . . . .        | 1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f. |
| Département . . . .     | 16 — 9                     |
| Hors le Département . . | 18 —                       |

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

#### INTÉRIEUR.

— On lit dans la *Patrie* du 27 :

M. de Falloux est arrivé hier à Paris pour faire les dispositions de départ que l'état de sa santé rend indispensables. Avant de quitter Stors, M. de Falloux a reçu la visite de Persigny, envoyé par le président de la République pour s'informer de la convalescence du ministre, et lui exprimer le désir et l'espoir d'un prompt rétablissement. Les prescriptions impérieuses des médecins obligent M. de Falloux à s'éloigner des affaires. Ce matin il s'est rendu chez M. le président de la République pour lui remettre sa démission, qu'il lui avait déjà fait annoncer par M. de Persigny. Demain il quittera Paris pour s'acheminer vers le Midi.

— On lit dans la *Gazette de France* :

Suivant la correspondance d'un journal étranger ordinairement bien informée, l'Elysée se serait arrêté à la nomination de M. de Corcelles pour remplacer M. de Falloux, parce que cette nomination aurait le caractère d'une protestation plus vive contre la lettre adressée par M. de Falloux à l'*Ami de la Religion*.

— On lit dans l'*Evénement* du 28 :

Le président de la République a présidé encore aujourd'hui le conseil des ministres, qui s'est prolongé pendant une heure et demie.

Des dépêches favorables arrivées de Russie, touchant la question turque, ont été le sujet des commentaires du conseil.

La réunion dite du conseil d'Etat a tenu hier une séance extraordinaire. La discussion a été des plus animées. M. Vesin a pris la parole et a interpellé M. Molé, pour savoir positivement s'il voudrait composer un nouveau ministère qui aurait toute la confiance de la majorité.

M. Molé aurait répondu qu'il était à la disposition de la majorité, pour tout ce qui regardait l'intérêt du pays.

On a agité la question de savoir si on attaquerait le ministère sur la question des fonctionnaires publics. On assure qu'un représentant de la Gironde va faire une proposition dans ce sens.

— On assure que le gouvernement n'a encore reçu aucune nouvelle importante de St-Petersbourg, et que tous les bruits répandus d'arrangements ou de nouvelles complications, au sujet de la question des réfugiés, sont sans fondement. Mais on attend aujourd'hui ou demain, des dépêches de St-Petersbourg, en réponse aux notes envoyés par la France et l'Angleterre.

— Le *Moniteur* publie la note suivante en tête de sa partie officielle :

« Des dépêches venues de Saint-Petersbourg annoncent que l'empereur de Russie a pris en considération la lettre du sultan, et se borne à demander que les réfugiés sortent de Turquie. »

— On a distribué l'exposé des motifs de la proposition de M. Dufournel sur la mise en culture d'une partie des terrains communaux.

Le projet a deux buts principaux : de fixer les ouvriers à la campagne, et d'augmenter la masse insuffisante de nos produits agricoles.

Les articles 9 et 10 veulent que, au moyen du 5<sup>e</sup> disponible des terres d'une commune, on fasse des lots de deux hectares pour ceux des habitants qui sont le plus dignes de sollicitude et qui méritent le mieux, par leur conduite, qu'on leur confie cette portion de la propriété communale. Ces articles placent sur la même ligne l'habitant également digne, qui a déjà une parcelle de terre, mais une parcelle insignifiante. Ils veulent qu'on lui complète une culture de deux hectares.

Avec deux hectares de terre, même médiocre, une famille, par son travail, peut avoir sa vie assurée; et, comme les soins que réclame la culture de ce petit terrain absorberont pas, à beaucoup près, tout son

temps, s'il lui est offert de l'ouvrage par les cultivateurs voisins, elle en profitera; elle ajoutera le salaire de ce travail chez les autres aux moyens d'existence qu'elle tire de son propre fonds; elle économisera même, si elle est sobre, rangée, prévoyante, et elle ne pensera plus à quitter son champ pour courir les hasards de la vie des grandes villes.

#### HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Présidence de M. Béranger.

Audience du 23 octobre. — A onze heures, l'audience est reprise, et l'audition des témoins continue.

M. Lendart, coiffeur, dépose que, dans la rue Saint-Martin, il a vu des hommes qui paraissaient commander à ceux qui voulaient élever des barricades. Ils avaient des cartes à leurs chapeaux. Il y en avait un qui disait : Faites-en une ici, faites-en une là ?

D. De quel côté les coups de fusil ont-ils été tirés ?  
R. Du côté de la garde nationale (les défenseurs font constater cette déclaration).

D. En êtes-vous bien sûr ?  
R. Je crois pouvoir l'affirmer.

Drou, ancien cordonnier. Il a vu ce qui s'est passé près du Conservatoire; il a entendu les coups de fusil du côté des artilleurs, à ce qu'on lui a rapporté.

Prou, ancien cordonnier, a vu arriver les artilleurs, a entendu des cris, mais il n'a pas remarqué d'artilleur parmi ceux qui faisaient des barricades. Il sait que les premiers coups de feu sont venus de la garde nationale.

L'accusé Morlat demande si c'est lui qu'il a entendu désigner pour avoir commandé les artilleurs.

Le témoin répond négativement. Deux pompiers ont vu tirer deux artilleurs. Ils pensent qu'ils ont tiré les premiers; ils n'ont pas entendu de coups de feu dans la direction de la rue Grenétat.

M. Gabriel Dalois est descendu en blouse, redoutant des vengeances; il a entendu crier aux armes, aux barricades. Il a vu trois représentants et M. Forestier. Lorsque tout fut fini, dit-il, deux représentants me demandèrent leurs collègues. Ils sont arrêtés, répondis-je, des représentants qui se conduisent ainsi sont des misérables (à ce mot, le tumulte règne sur les banes des accusés). Les représentants s'indignent de cette épithète.

M. Michel (de Bourges) se joint à eux, et fait remarquer une dissemblance entre les deux dépositions écrites et publiques du témoin.

M. le président dit qu'il n'y a pas contradiction; il observe que les faits sont plus détaillés. La séance est suspendue.

Les dépositions recueillies portaient sur le fait matériel du procès. Y a-t-il eu un commencement de guerre civile? Des barricades ont-elles été élevées? Des balles ont-elles été échangées? Aussi le débat a-t-il été vif, pressant, passionné: aussi a-t-il amené plusieurs incidents dont l'un a contraint la cour à rendre un arrêt qui prononce trois mois d'emprisonnement contre l'un des accusés. Pendant la suspension de l'audience, une scène très-animée a occupé l'auditoire. Les accusés se retirent en assez bon ordre comme tous les jours; l'accusé Chipion seul fait résistance; les gendarmes l'engagent à se retirer comme ses co-accusés. Chipion s'empêche et prétend qu'on l'a touché au bras, qu'on n'avait pas ce droit.

Le commandant de gendarmerie de service donne ordre aux gendarmes d'exécuter leur consigne sans faire attention à ces récriminations.

Un colloque s'engage alors entre le commandant et M. Michel (de Bourges). Nous entendons M. le commandant de gendarmerie reprocher aux avocats d'avoir encouragé la résistance de l'accusé, au lieu de venir en aide à la force publique.

M. le procureur général intervient alors à cette discussion, et rappelle que l'audience n'est que suspendue.

L'audition des témoins est reprise. La déposition de M. Goubeau Nicolas, capitaine en premier au 3<sup>e</sup> bataillon de la 6<sup>e</sup> légion, soulève l'incident auquel nous avons

fait allusion plus haut. Voici donc comment la scène s'est passée :

L'accusé Daniel Lamazière demande ce que le témoin entend par ces paroles : « Les représentants ont fait cause commune avec les artilleurs. »

Le témoin. Il me semble tout d'abord que vous prenez un ton qui n'est pas très-convenable à votre place !

Daniel. A la place que j'occupe, on a droit au respect. Et d'ailleurs je n'est pas de leçon à recevoir de vous. Tout à l'heure vous nous insultiez ici, et ces insultes proférées en ce moment contre nous, qui sommes prisonniers et vaincus, ne sont que des lâchetés !

Le témoin. Et d'abord, vous n'étiez pas arrêté quand je me suis exprimé ainsi sur votre compte.

L'accusé. J'étais arrêté, j'étais sous votre domination, et vous avez manqué de générosité. Je renouvelle ma question, à laquelle il ne vous a pas convenu de répondre, et je vous demande ce que vous avez entendu par ces mots : « Les représentants faisaient cause commune avec les artilleurs ; » si le témoin a voulu dire par là que j'ai donné des ordres pour qu'on tire sur la garde nationale, je n'hésite pas à dire qu'il a menti (vive sensation).

M. le procureur-général. — Malgré les immunités de la défense...

M. le président. — Accusés, nous ne tolérerons pas un pareil langage.

M. le procureur-général se lève. — Il n'est pas possible que des témoins, qui viennent ici déposer sous la foi du serment, soient constamment insultés par les accusés. Nous requérons contre l'accusé Daniel l'article 6 de la loi du 25 mars 1832.

M. Michel (de Bourges). Si le témoin prétend qu'un représentant du peuple ait été capable de dire qu'il fallait tirer sur la garde nationale, eh bien ! à mon tour, je n'hésite pas à dire, avec Daniel Lamazière, que le témoin aurait menti. Il n'est pas possible qu'un représentant du peuple, quel qu'il soit, tienne un pareil langage.

M. Baroche, procureur-général. — Le système de la défense serait de faire penser que l'accusé n'aurait commis qu'un outrage conditionnel. Eh bien, nous soutenons que, même dans ce cas, l'outrage existerait, car ce serait suspecter sa bonne foi et sa loyauté, mais le démenti n'était pas conditionnel, car le témoin avait été affirmatif sur ce point; en outre, l'accusé a ajouté que c'était une lâcheté de s'attaquer à des accusés arrêtés. L'outrage est flagrant, nous persistons.

M. Michel (de Bourges). Je maintiens que l'injure, si elle existait, serait conditionnelle; dès lors ce serait une tentative que la loi n'a pas placée au rang des délits. Eh bien ! Daniel Lamazière, représentant du peuple, s'est ému à cette accusation qu'un membre de la représentation nationale aurait ordonné de tirer sur la garde nationale. Il proteste, c'est son droit, son devoir, il a dit ce que nous dirions. Si vous le croyez coupable, eh bien ! condamnez-le !

M. le président. — Accusé Daniel Lamazière, croyez-vous pouvoir ajouter quelque chose à votre défense? Sentez-vous le besoin d'expliquer ou de rétracter les paroles que vous venez de prononcer?

L'accusé Daniel reste muet. Il ne se lève même pas.

La Cour se retire en la chambre du conseil pour en délibérer, et prononce un arrêt qui condamne l'accusé Daniel Lamazière à 3 mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

Après l'audition de quelques autres témoins, l'audience a été levée à 6 heures.

Audience du 24 octobre. — L'audience est ouverte à 11 heures. L'audition des témoins est reprise.

La déposition de M. Alphonse, colonel du 62<sup>e</sup> de ligne, à Versailles, a présenté de l'intérêt. Nous en reproduisons la partie la plus saillante :

M. le président. — Témoin, veuillez parler à la Cour, et de manière à ce que messieurs les jurés vous entendent.

Le témoin. — Je vous demande pardon. M. le président; c'est une incartade de ma part qui ne m'arrivera plus (légers sourires).

L'accusé Forestier. — Je répéterai ma question : la

troupe a-t-elle été longtemps à prendre la barricade ?

Le témoin. — Ma foi, je n'est pas regardé l'heure.

L'accusé Forestier. — Il était trois heures et demie.

Le témoin. — Je m'en rapporte parfaitement à vous là-dessus.

L'accusé Guinard. — M. le colonel ne se rappelle-t-il pas si, au moment où son régiment arrivait au Conservatoire, des représentants et des officiers artilleurs ne sont pas allés au devant de son régiment.

Le témoin. — Ce que dit le colonel Guinard peut-être exact. Je ne saurais dire si c'étaient des représentants, car dans de semblables circonstances, on pourrait mettre facilement une écharpe de droite à gauche. J'ai vu, en effet, quelques personnes portant des écharpes; il y avait des artilleurs avec eux. Je n'en saurais préciser le nombre.

L'accusé Guinard. — Le colonel ne se rappelle-t-il pas que, donnant le bras à l'honorable M. Ledru-Rollin, je m'adressai à lui en lui disant : « colonel, protégez-nous, nous sommes vos prisonniers. »

J'ai rempli ma tâche; mais du moment que je remplissais la mienne, je pensais que tout le monde remplirait la sienne, et que personne ne se sauverait. Du moment où M. Guinard m'a dit qu'il se rendait prisonnier....

L'accusé Guinard. — Je n'ai pas parfaitement compris la réponse du colonel.

Le colonel d'Alphonse. — A Dieu ne plaise que je veuille incriminer la conduite de qui que ce soit, ni aggraver la position d'accusés présents ou absents; mais on m'a jeté le gant, et je le renvoie à qui il revient. Je ne fais aucune allusion, aucune application. M. Ledru-Rollin était-il là, je l'ignore. Je dois le croire, puisque le colonel Guinard le déclare. Eh bien, je le répète, on m'avait fait une promesse, on ne l'a pas tenue (mouvement).

M. le président. — Votre conduite a été noble et généreuse. La cour a à vous en rendre hommage.

M. de Monclerc, chef de bataillon au 62<sup>e</sup>. — J'étais à l'enlèvement de la barricade, nous entrâmes dans la cour. Je fis arrêter les artilleurs en leur disant; vous êtes prisonniers, si l'un de vous bouge, il sera fusillé. On me répondit; vous êtes vainqueurs, mais nous prendrons notre revanche.

D. Avez-vous vu des représentants ?

R. Oui.

D. Comment n'a-t-on pas arrêté Rattier ?

R. Il n'a pas été reconnu ou on l'a fait sauver.

M. le procureur-général. — En entrant dans la rue St-Martin, avez-vous entendu des coups de feu ?

D. Etes-vous sûr d'avoir entendu: vous êtes vainqueurs; mais nous prendrons notre revanche.

D. L'accusé Fargin-Fayolle, n'aviez-vous pas une attitude hostile dans le Conservatoire ?

R. Ce n'était pas dans mon intention.

Le président au témoin. — Il est impossible que l'on vous ait donné l'ordre de fusiller ?

R. Je ne me le rappelle pas.

M. Castelbo, lieutenant au 62<sup>e</sup>, dépose qu'au Conservatoire, un représentant lui a dit: ne me tuez pas, je suis représentant.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un ?

R. J'ai reconnu Guinard. On a blessé un représentant d'un coup de baïonnette, au moment où il passait par une fenêtre. Si on ne m'a pas trompé, ce serait M. Considérant.

(Le témoin se trompe, M. Considérant a des moustaches très-longues, et le représentant qu'il a vu n'en avait pas).

Mademoiselle Dupont a reçu dans sa chambre, par les toits, deux artilleurs et un bourgeois qui sont partis en laissant leurs armes.

Boursin a donné asile à deux capitaines artilleurs, qui ont laissé leurs uniformes en échange de vêtements de cotonnades. Il reconnaît Merliot-Moubé, avoué, être l'un de ces deux artilleurs.

Bourguin, concierge rue du Vert-Bois, a vu passer des individus parmi lesquels on lui a désigné Ledru-Rollin. Le plus petit était vêtu d'une redingote, un autre grand était en noir.

M. Monnin Louis-Auguste, maire du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Le 13 juin, nous étions en permanence à la mairie; j'étais dans mon cabinet, lorsque des gardes nationaux m'amènèrent une personne qui déclara se nommer M. Suchet, représentant, et qui demandait à se mettre en rapport avec le colonel Forestier, de la part des représentants qui délibéraient au Conservatoire. Je lui fis des observations assez vives; je lui dit que sa conduite était mauvaise; que, quant à moi, je m'opposerais de toute ma force à tout ce qui ressemblerait à la guerre civile. Je gardai M. Suchet dans mon cabinet, et plus tard je le conduisis en voiture à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas précisément M. Suchet qui, en entrant, me dit de quoi il s'agissait, ce sont plutôt les gardes nationaux qui l'accompagnaient et qui paraissaient vivement animés. Du reste, M. Suchet n'a pas vu le colonel Forestier.

M. le président. — Pouvez-vous donner quelques renseignements sur la conduite du colonel Forestier dans

les journées du 12 et du 13 juin ?

Le témoin. — Je ne puis donner aucun renseignements; j'ai su seulement que pendant que M. Suchet était dans mon cabinet, M. Forestier était parti de la mairie, mais je ne sais pas où il a été.

D. Mais, comme maire, vous deviez être fréquemment en rapport avec lui ?

R. J'avais peu de rapports avec lui, car il était ce qu'on appelle plus avancé que moi. Je sais qu'on disait de moi que j'étais un blanc, un réactionnaire, un royaliste; mais, Dieu merci! j'ai fait mes preuves. Je sais que M. Forestier recevait quelquefois des personnes qu'il aurait peut-être dû ne pas recevoir.

Une assez longue discussion s'engage ici entre le témoin et l'accusé Forestier, sur les relations politiques de ce dernier.

L'accusé Suchet donne quelques explications sur sa conduite dans la journée du 13 juin; il a cru à une manifestation pacifique; il ignorait qu'il y eût une réunion sur le boulevard.

Herbè Marie-François, maire de Belleville. — Vers quatre heures du soir, le lieutenant-colonel Perrier vint à mon cabinet, accompagné d'un grand monsieur ayant une écharpe de représentant: il y avait aussi M. Lepeut, marchand de bois, en uniforme de garde à cheval, M. Razon, en uniforme de sous-officier, M. Perrier me demanda si j'avais des ordres, qu'à ce défaut lui en avait et qu'il fallait faire battre le rappel; que la personne qui l'accompagnait était M. Junot ou M. Janot, représentant du peuple; c'est l'un de ces deux noms, je ne puis affirmer lequel. Je demandai qu'on me représentât cet ordre: on me montra un ordre signé Tinthouin, corroboré par un ordre signé du général Perrot, ordonnant de battre le rappel, etc. Je m'opposai à ce que le rappel fût battu.

M. Lepeut ayant voulu parler un peu plus haut, je le fis sortir de mon cabinet. C'est alors que M. Janot me tint ce langage: « Monsieur le maire ou citoyen maire, les députés de la Montagne se sont retirés de l'Assemblée et se sont réunis au Conservatoire des Arts et Métiers, défendus par l'artillerie de la garde nationale. Le président et ses ministres ont violé la Constitution, et par le fait ils vont être mis en accusation. »

Après avoir entendu quelques autres dépositions peu importantes, la cour lève la séance.

Audience du 25 octobre. — A 11 heures l'audience commence; la Cour entre en séance.

Un grand nombre de témoins sont assignés pour aujourd'hui, ce qui fait penser que la Cour a hâte d'en finir avec eux.

Les témoins à charge sur les faits généraux sont au nombre de 135.

M. Vincent (113<sup>e</sup> témoin) est rappelé. Ce n'est pas lui qui a provoqué l'arrestation de M. Forestier; cet accusé lui reproche au contraire d'avoir eu de la haine contre lui parce qu'il ne l'avait pas désigné pour la croix. Le témoin nie qu'il ait sollicité M. Forestier à cet égard.

M. Petit, ex-directeur des Madelonnettes, nommé par M. Ledru-Rollin; il a aperçu M. Ledru-Rollin après sa sortie du Conservatoire et l'a engagé à quitter le quartier; il ne lui a pas proposé de le cacher dans la prison. MM. Ledru-Rollin et Martin-Bernard ne lui auraient pas demandé pour ne pas lui faire perdre sa place.

Sur une interpellation de M<sup>e</sup> Baune, défenseur, le témoin déclare que Martin-Bernard venait aux Madelonnettes les jours où il n'y avait pas séance; il n'était donc pas extraordinaire qu'il s'y trouva le 13. Après 4 heures le frère de M. Martin-Bernard est venu s'enquérir de son frère.

M. Baroche, répondant à une observation bienveillante du défenseur Baune, déclare que l'accusation attache une grande importance à la déposition du dernier témoin.

M. Hyon, capitaine de la 6<sup>e</sup> légion, a vu Forestier à la tête de son escorte, il a arrêté un individu sans aucune intervention de la part du colonel. Le témoin fait observer qu'il ne peut n'avoir rien vu.

Petit, sergent-major, a rencontré le colonel Forestier dans la rue de Vendôme, escorté de gardes nationaux, d'artilleurs et d'hommes en blouse. M. Desmarais fait remarquer que Forestier ne s'étant pas retourné pouvait ignorer ce qui se passait derrière lui, un homme allait être désarmé sous les yeux de Forestier, des artilleurs s'y sont opposés, les hommes sans uniforme pouvaient bien-être des gardes nationaux non encore habillés.

Le président estime que le moment est venu pour Forestier de s'expliquer sur son itinéraire.

L'accusé: J'ai fait dresser un plan qui sera remis à tous les jurés.

Carpentier, rue Montmartre, s'est opposé à la pose d'une proclamation à l'armée, au peuple, à la garde nationale.

M. Fontaine a vu une affiche semblable rue de la Jussienne, c'était de 3 à 4 heures.

Rousseau, chef de service à l'imprimerie nationale, a

été chargé d'examiner les caractères, il a retrouvé les mêmes dans l'imprimerie Boulé, la ligne aux armes était sur bois, il ne peut affirmer que le placard a été imprimé dans la maison Boulé, mais il s'étonne de cette ressemblance, les caractères en bois étant spéciaux dans une maison et les caractères en fonte étant pour tout le monde.

Quatre ou cinq personnes peuvent avoir concouru à la composition de cette affiche, elle a été imprimée à la brosse.

M. Baroche: Quels journaux imprimait-on dans cette maison ?

R. Je ne le sais pas, je ferai cependant observer que c'était l'imprimerie du journal le *Peuple*.

L'accusé Langlois: Ce n'était pas le seul, on y imprimait la *République*, la *Liberté*, l'*Estafette*.

Audience du 26 octobre. — La Cour entre en séance à 11 heures.

On appelle la cause de M. le procureur-général contre le sieur Hermant, gérant du journal la *Tribune des peuples*.

M. le président s'adressant aux jurés, leur dit que dans cette affaire leur concours étant inutile, ils sont libres de se retirer s'ils le désirent. Plusieurs de MM. les jurés se retirent et sortent de la salle.

Le gérant de la *Tribune des peuples* est accusé de compte-rendu infidèle et d'insultes faites aux témoins.

Le défenseur de la *Tribune des peuples*, M<sup>e</sup> Laissac développe des conclusions tendant à faire déclarer l'incompétence de la Cour, attendu, dit-il, qu'elle n'a pas été régulièrement saisie d'un acte dont la connaissance est expressément réservée au jury. J'ajouterai, dit M. Laissac, que le rédacteur a écrit sous l'émotion pénible soulevée par ces tristes débats, sous l'impression des incidents de l'audience; s'il a commis quelques erreurs, s'il s'est servi d'expressions un peu vives; s'il a fait une fansse appréciation, songez, Messieurs, avec quelle rapidité le compte-rendu a été écrit; le journal imprime en même temps que les faits se produisent; le temps manque au rédacteur pour imposer silence à son émotion, il écrit sous l'impression du moment.

M<sup>e</sup> Laissac cherche à établir que la loi de 1819, comme la Constitution elle-même, réserve au jury les délits de presse, et soutient que l'article incriminé n'est pas un compte-rendu des débats, mais seulement leur appréciation.

M. Suin, avocat-général, se plaint du compte-rendu des journaux démocratiques qui rendent compte des débats et même des moyens d'intimidation qui sont employés envers les témoins et le jury; il considère l'article incriminé comme un compte-rendu qui n'est pas une appréciation. La preuve, dit-il, résulte des détails matériels donnés dans cet article, où il est dit notamment que la Cour prend place à une table verte. Il estime aussi comme un compte-rendu l'appréciation de l'article sur la barbe rouge du témoin Estaguin, des chasseurs de Vincennes; ce n'est pas une appréciation de dire comme fait l'article: « Nous avons le poil noir aux Pyrénées, cet homme là n'est qu'un bâtard. » En conséquence il conclut à ce que la Cour se déclare compétente.

M<sup>e</sup> Michel de Bourges: Lorsque la presse se renferme dans la pensée qu'elle a la mission d'exprimer, on n'a rien à lui dire. Il pense comme le ministère public, qu'il y a la bonne et la mauvaise presse, seulement il en déplace la qualification. Une seule puissance peut limiter la presse, c'est le pays par ses jurys: personne ne peut échapper à son contrôle, à la puissance de la magistrature il faut un contre-poids qui est la presse.

L'avocat veut donc que tout ce qui touche à la politique soit du ressort du jury.

Personne, ajoute-t-il ne peut se faire justice à soi-même, et c'est ce qui arriverait si la Haute-Cour voulait connaître de la plainte du ministère public, aucune loi d'ailleurs ne lui en confère le droit; la doctrine du procureur-général est un reste de barbarie qui ne saurait plus avoir de place dans nos cadres.

La Cour, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, rend un arrêt longuement motivé par lequel elle se déclare compétente. Son principal motif est basé sur ce qu'elle ne peut rester désarmée pour faire respecter la sincérité des débats.

Après la lecture de l'article incriminé, le prévenu en accepte la responsabilité.

La défense renonce à la parole s'en rapportant à la prudence de la Cour.

M. Suin, avocat-général, soutient l'accusation. « La *Tribune des peuples* est hostile à l'ordre, l'un de ses rédacteurs est soumis à notre juridiction.

Après dix minutes de délibération, la Cour rend un arrêt qui déclare le sieur Hermant coupable du délit d'infidélité de compte-rendu avec les circonstances de mauvaise foi et d'injures. En conséquence, elle le condamne à un mois d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende.

## EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — **ROM.** — Le napolitain Caputo a été arrêté par les vélites pontificaux, sur la demande du roi-Bomba. Les cardinaux voulaient le livrer. Le général Rostolan s'y est opposé; M. de Corcelles a déclaré qu'il empêcherait l'extradition, et demandé la destitution de Mgr Savelli.

L'abbé Rosmini, confident du pape il y a un an, est exilé; il a quitté la ville. On ne pardonne à aucun libéral, quelle que soit sa nuance politique.

**NAPLES.** — L'instruction des procès politiques et vivement poussée; on compte sur de nombreuses sentences de mort qu'on commuerait en travaux forcés. Puis on ouvrirait les chambres. On a destitué les professeurs Tomosi, Nabile, et Melloni, savants illustres tous trois. Le prétexte de cette réaction est la découverte d'une conspiration qui devait avoir pour signal l'assassinat du pape et du roi.

**VIENNE,** 20 octobre. — Correspondance particulière. — Le voyage à Graetz du maréchal Haynau, et le commandement de la Hongrie, remis provisoirement au prince Lichtenstein, ont donné lieu d'abord aux bruits les plus divers. On dit aujourd'hui que Haynau s'est offensé de quelques timides représentations qui lui avaient été adressées, de la part du ministère, au sujet de ses sanglantes exécutions, et qu'il boude en ce moment les ministres, dans l'attente certaine qu'on sera bientôt forcé de revenir à lui, et d'ouvrir de nouveau un libre cours à sa cruauté. Son crédit auprès d'une soldatesque aujourd'hui toute puissante, et aussi l'influence qu'il exerce sur l'archiduchesse Sophie ne permettent guère de penser qu'il se trompe.

Je n'ai jamais cru, pour ma part, à une disgrâce du bourreau de la Hongrie; et si j'avais pu me faire un instant illusion, il me suffirait, pour en guérir, de voir avec quelle sévérité procède ici le ministère contre les voix qui, dans la presse, osent s'attaquer à l'assassin de Bathiany. Le *Télégraphe*, l'une des feuilles populaires le plus répandues, en a fait encore aujourd'hui l'expérience; il vient d'être supprimé.

Il est vrai que, jusqu'au retour de Haynau en Hongrie, les arrêts de mort récemment prononcés contre les hommes qui ont déployé le plus grand caractère dans la lutte de la liberté hongroise, resteront suspendus; mais c'est là tout simplement le jeu du chat avec la souris; c'est la cruauté sensuelle qui se complait à prolonger les tortures de sa victime; et qui, pour se satisfaire, attend qu'en elle la soif du sang devienne enfin irrésistible.

Malgré la mystérieuse arrestation de l'un des personnages les plus dévoués à la faction absolutiste, le conseiller antique Harter, qui vient même d'être conduit à la frontière, soyez sûr que si le ministère, comme il en est fortement question, vient à subir quelque modification, ce sera dans le sens de l'absolutisme.

On annonce que la doyen d'âge de la dernière diète hongroise, le baron Pérenyi, l'un des frères Madras, et Stuller, l'un des secrétaires de Kossuth, ont été également perdus.

Une autre exécution martiale a eu lieu à Udine. Un paysan de vingt-un ans, Félix Bidoli, a été fusillé, parce qu'on avait trouvé chez lui deux pistolets chargés. La liste des victimes n'est pas close...

Le 10 octobre à Pesth, une foule nombreuse était réunie le matin, sur la place des exécutions. Trois potences y étaient dressées. A six heures, arriva un bataillon d'infanterie. Trois condamnés furent amenés, trois nouvelles victimes de la Révolution hongroise! On fit silence: le greffier lut les trois arrêts. Le premier dont s'empara l'exécuteur, était un beau jeune homme de 25 ans, le prince Wozonjecki, qui commandait en dernier lieu un bataillon de honweds. Après lui, vint le major Abancourt, âgé de 38 ans, déjà condamné à 20 ans de forteresse, lors de l'insurrection polonaise, et qui, dans la guerre hongroise, rendit d'importants services, comme aide de camp de Dembinski. Le troisième, Giron ex-commandant en second de la forteresse de Comorn, était père de trois enfants.

**TURQUIE.** — Selon la *Gazette d'Augsbourg*, les réfugiés hongrois sont fort maltraités par les Turcs, qui veulent les convertir en les laissant manquer de tout. Le général Guyon et le colonel Longworth, réclamés à leur insu par le consul anglais, ont été renvoyés de force de Widdin par le pacha.

Le secrétaire de Kossuth a été arrêté à Smyrne par ordre du conseil autrichien. Il paraît qu'à Smyrne la police autrichienne a tout pouvoir.

Voici la lettre écrite par Bem au sultan :

« Sire,

« J'ai de tout temps combattu contre l'empereur de Russie, votre ennemi et le nôtre. En dernier lieu, j'ai couru en Hongrie, toujours poussé par le même sentiment. Votre Majesté connaît les obstacles qui sont venus

arrêter les succès de nos armes. Aujourd'hui je viens mettre mes faibles moyens et mon dévouement au service de Votre Majesté, pour combattre l'ennemi commun; l'empereur de Russie, et pour vous offrir une garantie de mon zèle et de mon dévouement, je déclare vouloir embrasser l'islamisme.

« Veuillez, etc.

Général BEM. »

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du commerce, chargé par intérim du département de l'instruction publique et des cultes.

Vu le procès-verbal dressé le 10 septembre 1849 par le jury départemental de la Loire à l'issue du concours ayant pour objet la concession des bourses nationales à distribuer sur le contingent attribué au département, duquel procès-verbal il résulte que les candidats ci-après désignés ont été reconnus aptes aux études secondaires ;

Vu les propositions tendant à déterminer la quotité de la bourse dont chacun de ces candidats devra jouir ;

Vu les autres pièces produites, et notamment les délibérations des conseils municipaux constatant l'insuffisance de la fortune des parents desdits candidats ;

ARRÊTE :

ART. 1.<sup>er</sup> Est et demeure confirmée la concession de bourse nationale obtenue au concours par les jeunes Périer Jean-Baptiste, né le 9 février 1838 à la Pacaudière (Loire) ; Cully Jean-Jules, né le 17 septembre 1835, à Crest (Drôme).

ART. 2. Chacun de ses enfants sera mis en possession d'une demi-bourse dans le lycée de Saint-Etienne, à dater du 15 octobre prochain.

Fait à Paris, le 30 septembre 1849.

Signé LANJUNAIS.

— Le jury médical du Rhône a tenu sa session de 1849, du 23 au 30 septembre, sous la présidence de M. Tourdes, professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Strasbourg. Ont été reçus : 8 pharmaciens, 22 sages-femmes, 9 herboristes. Un seul officier de santé s'est présenté, il n'a pu arriver jusqu'au diplôme. La bonne réputation du jury du Rhône écarte tous les aspirants à ce grade.

Le jury médical du Rhône, en terminant ses opérations a émis le vœu :

« 1<sup>o</sup> Que la dispense du grade de bachelier-ès-lettres ne soit plus accordée aux pharmaciens. Les dix candidats qui se sont présentés cette année avaient tous obtenu des dispenses; ils ont fait preuve, en général, d'une ignorance complète de la langue latine, et quand à la langue française quelques-uns d'entre eux ne possédaient point les connaissances que l'on est en droit de d'exiger de tout homme qui exerce une profession libérale; 2<sup>o</sup> que l'externat soit aboli à la maternité de Lyon et que cette école soit organisée sur de nouvelles bases. L'internat obligatoire dans une école d'accouchement est une condition indispensable pour que les élèves sages-femmes présentent des garanties suffisantes d'instruction et de moralité. »

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN.

Programme des prix proposés pour 1850, 1851 et 1852.

Pour 1850. — L'Académie décernera, dans sa séance publique du mois d'août 1850, une médaille d'or de la valeur de 300 fr. au meilleur mémoire manuscrit et inédit, dont le sujet sera :

*Un petit Traité d'Hygiène populaire, dégagé de toute considération purement théorique, à l'usage des ouvriers des villes et des habitants des campagnes.*

Ce livre, qui sera particulièrement applicable au département de la Seine-Inférieure, devra présenter, sous la forme la plus simple et la plus attrayante possible, les préceptes généraux qu'il importe surtout de vulgariser.

Le Ministre de l'Instruction publique ayant reconnu l'utilité de cette question et voulant augmenter l'émulation des auteurs, a, par arrêté du 12 octobre 1848, doublé la valeur de ce prix, qui sera en conséquence de 600 francs.

Pour 1851. — L'Académie remet au concours le sujet suivant :

*Recherches biographiques sur Thomas CORNEILLE, et revue critique de ses ouvrages.*

Une médaille d'or de la valeur de 300 fr. sera décernée à l'auteur couronné, dans la séance publique du mois d'août 1851.

Pour 1852. — *Prix Gossier.* — L'Académie décernera, dans sa séance du mois d'août 1852, un prix de 800 fr. à l'auteur du meilleur Mémoire manuscrit et inédit sur la question suivante :

*Quels sont les systèmes d'appareils galvaniques qui, sous*

*le rapport de la force, de l'économie, de la régularité et de la simplicité, doivent être préférés par ceux qui essaient de tirer parti des courants électriques pour obtenir une force motrice applicable à une branche quelconque d'industrie.*

Chaque ouvrage devra porter en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant le nom et le domicile de l'auteur. Dans le cas où le prix serait remporté, l'ouverture du billet sera faite par M. le Président, en séance particulière, et l'un de MM. les secrétaires donnera avis au lauréat de son succès, assez tôt pour qu'il lui soit possible de venir en recevoir le prix à la séance publique.

Les académiciens résidents sont seuls exclus du concours.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, pour chaque concours, avant le 1<sup>er</sup> JUIN 1850, 1851 ou 1852, TERME DE RIGUEUR, soit à M. J. Girardin, soit à M. A. Pottier, secrétaires de l'Académie.

## NOUVELLES DIVERSES.

— Le jury de la Moselle vient d'acquitter, par un verdict rendu à l'unanimité, les prévenus de Strasbourg pour le mouvement du 13 juin.

On assure que des dépêches adressées au ministre de la guerre par le commandant d'une division militaire dans l'Ouest, lui annoncent un mouvement de réorganisation des anciens cadres de la chouannerie.

— Madame Achille Murat, petite nièce de Washington, et veuve du colonel Murat, fils aîné du roi de Naples et de la princesse Caroline, sœur de l'Empereur Napoléon, vient d'arriver à Paris.

— Parmi les améliorations à apporter au service des postes, il en existerait une fort désirable, ainsi que le fait remarquer un journal : ce serait la publication trimestrielle par la voie des journaux, des noms des personnes auxquelles sont adressées les lettres non réclamées au bureau, ainsi que cela se pratique en Angleterre et aux Etats-Unis. Les frais de publication seront largement compensés par la recette des taxes des lettres qui tombent en non-valeurs. Nous signalons cette amélioration à l'administration.

— On annonce que le conseil d'Etat va être saisi de l'examen d'un projet de loi sur la justice consulaire. Diverses améliorations vont être apportées à cette institution si intéressante pour le pays; une disposition du projet aura pour but de régulariser d'une manière stable la position des agrées près les tribunaux de commerce, et de les assimiler aux autres officiers ministériels.

— Le Gouvernement de la Guadeloupe a reçu, dit-on, l'ordre d'interdire la publication du journal le *Progrès*, qui est l'organe de la classe noire.

— M. Dufaure a envoyé une circulaire aux préfets pour demander qu'ils se livrent à une enquête sur les progrès du socialisme dans les campagnes et sur les opinions des instituteurs primaires.

— Le relevé hebdomadaire de la Banque présente cette semaine des résultats assez avantageux, mais presque nuls. Les deux portefeuilles se maintiennent; celui de Paris a même augmenté de près d'un million; mais cette augmentation est bien peu sensible, lors qu'on fait attention qu'il arrive ordinairement à la Banque des bordereaux d'escompte considérables aux mois d'octobre et de novembre, à cause de la tonte des laines de la récolte des soies et des approvisionnements de toute nature pour la saison d'hiver.

La circulation est restée stationnaire à 438 millions, mais le numéraire a augmenté de 3 millions 3/2.

Le compte-courant du trésor a baissé de 2 millions à 4 millions 835,080 fr., quoique le semestre du 5 % soit entièrement payé.

Le bénéfice de la Banque, résultant des escomptes, ne s'élève cette semaine qu'à 118,370 fr., tant pour Paris que pour les succursales.

**ALGÉRIE.** — Des lettres de Philippeville, font connaître les détails d'un affreux incendie qui a ravagé les environs de cette ville, et qui, après l'avoir entourée d'un cercle flammes, a pénétré dans l'enceinte.

C'est le dimanche 14 de ce mois, que cet incendie a éclaté au milieu des broussailles qui se trouvent entre le village de St-Charles et celui de St-Antoine; de là le feu, avec la rapidité d'un torrent, s'est répandu le long et sur le sommet des coteaux qui dominent ces villages; ainsi que ceux de Damrémont et même de Vallée, distants les uns des autres d'environ 3 à 4 kilomètres; puis suivant toujours ces coteaux, et chassées par un vent violent du sud et qui tourbillonnait sans cesse, les flammes ont, comme nous l'avons dit tout à l'heure, franchi les murs de la ville du côté de l'est, et pénétré dans l'enceinte, où elles se sont arrêtées.

Des maisons de campagnes ont été incendiées; des plantations, établies à grands frais, ont été détruites. La pépinière du gouvernement a considérablement souffert.

Quant aux auteurs de cette incendie, dans lequel

est difficile de ne pas reconnaître la malveillance, ils ne sont pas encore connus : un Arabe dit-on, a été arrêté ; mais s'il était prouvé que le mal partit des douairs voisins, il nous semble que ce serait le cas, ou jamais, d'appliquer en grand le principe de la responsabilité des tribus.

En même temps que le fléau du feu, le fléau du choléra sévissait avec violence, mais surtout à l'hôpital ; El-Arouch avait aussi à souffrir une épidémie.

Nous trouvons dans les journaux de l'Algérie quelques détails sur une expédition dirigée contre les insurgés du Ziban par le général Herbillon et qui paraît avoir rencontré une résistance très sérieuse. Un siège en forme a dû être mis devant l'oasis de Zaatcha. Les premiers engagements avec l'ennemi nous ont coûté cher : on parle de 3 officiers tués, 9 blessés, 29 sous-officiers ou soldats tués et 78 blessés. Parmi les blessés se trouve le colonel du génie Petit. L'Akhbar explique les difficultés de l'entreprise dans laquelle, à la date du 18 octobre, nos troupes étaient engagées déjà depuis quelques jours :

« Ce n'est pas chose facile que d'attaquer une oasis, et sans artillerie, il est impossible de ne pas y échouer. Qu'on se figure, en effet, une forêt de haut palmiers, sous laquelle est une autre forêt d'oliviers, figuiers, etc., puis une troisième couche de végétation à fleur du sol ; tout cela coupé de canaux d'agitation, parsemé de maisons bâties en briques crues, qui semblent des monceaux de terre, et partout des murailles autour des jardins. C'est dans cet inextricable labyrinthe qu'il faut se guider : c'est cette formidable forteresse, dont la nature a presque fait tous les frais, qu'il faut d'abord emporter. »

Des lettres de Constantine font espérer, du reste, que, grâce à la méthode et à la prudence avec lesquelles l'opération du siège est dirigée par le colonel Herbillon, le succès répondra bientôt à ses efforts, qui tendent surtout à ménager le plus possible le sang de nos soldats.

— Le choléra a presque entièrement cessé ses ravages à l'Alger. Dans cette dernière ville, il a cruellement frappé la garnison ; 909 hommes ont atteints ; 523 ont succombés.

— On lit dans une correspondance de Constantinople, du 5 octobre :

« M. Ch. Rolland, maire de Mâcon, ancien membre de l'Assemblée constituante, se trouve depuis trois semaines environ à Constantinople. On le dit chargé d'une mission par M. de Lamartine, qui aurait, dit-on, l'intention, ainsi qu'un journal allemand l'a déjà annoncé, de se retirer en Orient. Depuis qu'il est ici, M. Rolland a eu de fréquentes entrevues avec le grand-visir et le ministre des affaires étrangères. Il part aujourd'hui pour Smyrne avec un des employés supérieurs des bureaux de la poste, Ahmed-Effendi, et malgré le mystère qui n'a cessé d'envelopper cette négociation, on donne comme positif que le sultan cède à M. de Lamartine, à titre gratuit, une immense étendue de terrains située dans une plaine fertile, à quelques heures de Smyrne, et faisant partie des biens de la couronne, et que M. Rolland part avec Ahmed-Effendi pour en prendre possession au nom de M. de Lamartine, qui arriverait lui-même au printemps prochain. »

— L'aéronaute Arban, natif de Lyon, à la suite d'une ascension qu'il vient de faire à Barcelonne, n'a pas encore reparu dans cette ville. Son ballon s'est dirigé dans la direction de la Méditerranée, et l'on craint qu'un malheur ne lui soit arrivé.

— Les deux corvettes françaises la *Recherche* et la *Prudente*, commandées par MM. de la Tochaye et Philippe de Kerhallet, capitaine de frégate, et la goëlle belge la *Louise-Marie*, capitaine Vanhaverke, ont eu récemment, avec les populations indigènes du Rio-Nunez, un engagement qui a eu pour but et pour résultat une efficace protection des intérêts du commerce européens dans cette rivière, une des plus fréquentées de la côte occidentale d'Afrique.

Depuis quelques temps, les traitants européens étaient l'objet de perpétuelles vexations de la part du nommé Majoré, chef d'une des tribus de cette rivière (celle des Landournans).

Les choses en étaient venues au point que tous nos traitants s'étaient vus obligés de quitter le territoire de cette tribu. Les Belges, qui ont depuis quelque temps des intérêts dans ces parages, avaient eu aussi notablement à se plaindre de la conduite de Majoré.

Telle était la situation, lorsque la goëlle la *Louise-Marie* et les deux corvettes la *Recherche* et la *Prudente* arrivèrent successivement dans le Rio-Nunez. Les trois commandants ne tardèrent à pas reconnaître qu'ils n'obtiendraient rien par les voies pacifiques, et qu'une répression énergique était indispensable. L'expédition fut résolue d'un commun accord.

Un rapport de M. de la Tochaye, capitaine de frégate, commandant la corvette la *Recherche* et commandant en chef de l'expédition dans le Rio-Nunez, apprend à M. le ministre de la marine et des colonies que, presque sans effusion de sang, l'ennemi a été repoussé.

— On sait combien les vaches sont friandes de raisins, et avec quel soin l'accès des vignes leur est interdit. Aussi le gène, ou résidu du pressoir, a paru propre à leur alimentation.

Il y a peu de temps, dans la commune de Pommiers, une vache voulant sans doute indiquer que le jus du raisin pouvait convenir également à sa boisson, s'introduisit dans un cuvier, où le pressoir avait été mis en activité ; elle plongeait son museau dans le réservoir et aspira avec volupté la liqueur qui venait d'être exprimée : elle en avait déjà absorbé dix-huit litres, et aurait mis le récipient à sec, sans le retour du vigneron qui eut toutes les peines du monde à interrompre le cours de ces copieuses libations. Ses efforts furent impuissants pour faire rentrer à l'étable sa vache qui, l'œil en feu, la crinière hérissée, se mit à courir comme une bacchante échevelée ; elle courut tant et si bien en faisant des bonds prodigieux, qu'elle finit par se casser une jambe. Cet accident était mortel ; car devenue hors de service, elle fut livrée à la boucherie.

— Au dernier comice agricole de la Teste (Gironde), les assistants ont pu constater les progrès qu'a faits dans cette contrée la culture du riz, introduite heureusement déjà dans les Bouches-du-Rhône et les départements adjacents.

Le Gérant, A. FARINE.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> BOUSSAND, AVOUÉ A ROANNE.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

L'an mil huit cent quarante-neuf, le vingt-quatre octobre, à la requête de M. Toussaint Nigay aîné, propriétaire, demeurant à Saint-Maurice-sur-Loire ; 2<sup>e</sup> du sieur Jean-Claude Miret, propriétaire, demeurant à Commelles-Vernay ; 3<sup>e</sup> d'Antoine et Marie Etaix, propriétaires, demeurant à Commelles-Vernay, qui élisent domicile en l'étude de M<sup>e</sup> BOUSSAND, avoué demeurant à Roanne ; je, Georges Pion, huissier, reçu près le tribunal civil de Roanne, y demeurant, soussigné, ai signifié à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Roanne, — un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le neuf de ce mois, d'une copie collationnée de l'adjudication de divers immeubles expropriés au préjudice du sieur Denis Patard, propriétaire, demeurant à Roanne, tranchée devant ledit tribunal, le sept août dernier, au profit des requérants.

Et je lui ai déclaré que les requérants ne connaissant pas ceux du chef desquels des hypothèques légales pourraient exister sur lesdits immeubles indépendamment de l'inscription, ledit dépôt et la présente signification ont pour but de les purger, qu'en conséquence cette signification sera rendue publique, dans la forme prescrite par la loi en se conformant à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept. — Sous toutes réserves.

Je lui ai remis copie dudit dépôt et de cet exploit en parlant dans son parquet à M. le substitut.

Coût : six francs quarante centimes.

Signé Pion.

Vu et reçu copie en notre Parquet, à Roanne, ce jourd'hui vingt-quatre octobre mil huit cent quarante-neuf.

Signé, DUVERGIER.

Enregistré à Roanne le vingt-quatre octobre mil huit cent quarante-neuf.

Signé, PONSONAILLE.

Pour copie conforme,  
BOUSSAND.

### A CÉDER DE SUITE

UNE ÉTUDE d'huissier près le tribunal civil de Thiers, à la résidence de Celles, canton de Saint-Rémy (Puy-de-Dôme).

S'adresser à M. Dubien, ancien juge-de-paix, habitant à Thiers, ou à M. Perret père, propriétaire à Saint-Just-en-Chevalet (Loire).

**M. BOURNICHON,**

CH.-DENTISTE,

PARTIRA DE ROANNE LE 3 NOVEMBRE.

Son cabinet est ouvert de 11 h. à 4 h.

Rue Nationale, 74.

ENTREPRISE BRUN.

Correspondance avec le chemin de fer de Roanne, Saint-Etienne et Lyon, à partir du 20 octobre 1849.

SERVICE  
DE

**MONTBRISON A MONTROND**

PAR DES

**OMNIBUS-BERLINES**

remplaçant le chemin de fer.

HEURES DE DÉPART :

DE MONTBRISON... à 6 h.<sup>00</sup> 30 m. du matin.  
à 4 h.<sup>00</sup> 30 m. du soir.  
DE MONTROND... à 8 h.<sup>00</sup> du matin.  
à 3 h.<sup>00</sup> du soir (retour).

BUREAUX

d'enregistrement et de départ des omnibus :

Chez M. BRUN,

faubourg St-Jean, route de Lyon à Montbrison.

**BON PIANO**

à vendre à moitié prix de facture, de la Société philharmonique. — S'adresser à Antonin Roche, ex-chef à Roanne, chez M. Sennepin, horloger, quai du Collège, n. 4.

Roanne. — Imprimerie de A. FARINE.

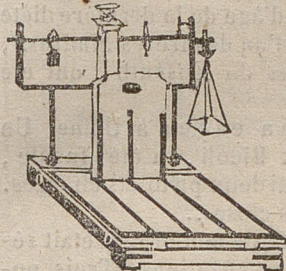
## CHANGEMENT DE DOMICILE.

**TENTING AÎNÉ**

ACTUELLEMENT

Rue des Planches, Maison Courouve, à Roanne.

SERRURERIE,  
VIS A FILET CARRÉ,  
PRESSES A VIS,  
PRESSES HYDRAULIQUES,  
Pièces en tous genres  
POUR MÉCANIQUE.



FABRIQUE  
DE BALANCES-BASCULES  
portatives  
ET BASCULES FIXES  
sur maçonnerie  
POUR LE PESAGE DES VOITURES.

**NOUVEAU SERVICE  
DU COURRIER DE ROANNE A LYON,  
PAR TARARE ET S<sup>t</sup>-SYMPHORIEN.**

**TRAJET EN 8 HEURES.**

MM. les Voyageurs sont prévenus que depuis le 1<sup>er</sup> Octobre courant, un nouveau Service, chargé du transport des Dépêches, est établi de Roanne à Lyon.

Des Voitures neuves et élégantes sont affectées à ce Service.

BUREAUX... à LYON, Place des Carmes, près la Place des Terreaux.  
à TARARE, Hôtel du Commerce.  
à ROANNE, Hôtel du Nord et du Renard.

CORRESPONDANCE A LYON

avec Grenoble.  
— Chambéry.  
— Turin.  
— Milan.  
— et toute l'Italie.

CORRESPONDANCE A ROANNE

avec Vichy.  
— Moulins.  
— Clermont.  
— Marciigny.  
— Charlieu.

DÉPARTS... de LYON, à midi.  
de ROANNE, à huit heures du soir.

L'Entreprise se charge du transport des Marchandises et Finances à des prix très modérés.

*A. Farine*

Pour la légalisation de la signature ci-contre  
Roanne, le 19 octobre 1849